

Groupe Hospitalier Rance Emeraude Direction Générale ☎ 02.99.21.20.12 direction@ghre.fr	DECISION	DEC 25 157
Publication internet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Annule et remplace la décision n° 25 030 du 03/03/2025	Saint-Malo, le 24/09/2025

**Décision portant délégation de signature aux Cadres de la
Direction des affaires médicales du Groupe Hospitalier Rance Emeraude**

Le Directeur, ordonnateur principal du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 juillet 2025 prononçant l'affectation de **Madame Céline LAGRAIS**, à compter 8 septembre 2025, en qualité de Directrice du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu la décision n° 25 156 portant délégation de signature à Madame Coraline PLUCHON et à Madame Marion DE MEYER, Directrices adjointes à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique,

DECIDE

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Coraline PLUCHON** et de **Madame Marion DE MEYER** :

Article 1 :

Délégation est donnée, pour signer au nom du Directeur, à :

- **Madame Aude PRESLE**, Attachée d'Administration Hospitalière,
- **Madame Régine TILLY**, Attachée d'Administration Hospitalière,

les correspondances courantes relatives à la gestion individuelle du personnel médical du Groupe Hospitalier Rance Emeraude, et notamment les :

- Bordereaux de transmission aux médecins ;
- Certificats de situation administrative des médecins ;
- Etats des services accomplis sollicités par les agents ou par des organismes officiels tels que l'IRCANTEC, ASSEDIC ;
- Attestations relatives aux salaires, aux indemnités journalières des médecins ;
- Décomptes individuels de temps de travail ;
- Courriers d'accompagnement envoyés aux médecins pour les contrats et décisions ;
- Ordre de mission et état de frais de déplacements (y compris formation) ;
- Tableaux de garde et astreintes du personnel médical.

Article 2

La présente décision prend effet à compter du 8 septembre 2025 et remplace toutes les décisions antérieures.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier Principal Receveur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 4

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée aux intéressées et sera publiée sur le site internet du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 5

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressées.

La Directrice Générale,


Céline LAGRAIS